

## Nos services restent joignables

### Comment nous contacter ?

#### Vous avez une question relative à vos impôts ?

→ en appelant le **0809 401 401**  
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00  
(numéro non surtaxé)

→ sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

à partir de votre messagerie sécurisée dans votre espace personnel où à partir de la rubrique « contact »

→ auprès de votre **Service des impôts des Particuliers de Dieppe**

#### Vous avez une question relative à vos factures locales ?

→ auprès de votre **Service de Gestion Comptable de Montville**

→ [sgc.montville@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.montville@dgfip.finances.gouv.fr)  
**02 35 33 71 62**

## Vous voulez faire un paiement - Pensez-y !



### Paiement de proximité

Rendez-vous chez nos partenaires buralistes agréés pour payer dans la limite de 300 € en espèces sans limitation pour la carte bancaire (hors plafond de 300 € pour les impôts) vos impôts, amendes, factures des collectivités locales. Vérifiez que votre facture ou avis comporte un QR code.

#### Retrouvez ci-dessous la liste des buralistes agréés :

- La Civette, 7 rue Guy de Maupassant à Tôtes
- St Laurent, 74 route d'Eurville à Val de Saane
- Café de l'Abbaye, 40 rue Guillaume le Conquérant à St Victor l'Abbaye

### Paiement en ligne

→ sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

→ sur [PayFIP.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr) pour payer vos factures locales (ou le site indiqué sur la facture)

# L'accueil de proximité à Tôtes

La **DGFIP** au service des usagers

## L'accueil de proximité – Une réponse aux questions des usagers

Pour répondre spécifiquement à vos interrogations, une permanence d'accueil de la DGFiP a lieu :

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Mardi</b>	9h - 12h	14h - 16h
<b>Jeudi</b>	9h - 12h	14h - 16h

**Mairie de Tôtes**  
**Place du Général De Gaulle**  
**76890 Tôtes**

### Notre offre de services

Nous vous offrons, dans les trois domaines (Fiscalité, secteur public local, amendes) :

- une réponse à vos questions les plus fréquentes ;
- un accompagnement dans la réalisation de vos démarches papier (ex: assistance pour le remplissage des formulaires les plus courants)
- un accompagnement dans vos démarches en ligne (ex: aide à la création de l'espace particulier, à la déclaration en ligne, à l'utilisation de la messagerie sécurisée, la formulation d'une réclamation...)
- une mise en relation avec le service compétent au fond, quand ce dernier doit être sollicité.

### Exemple de sujets pris en charge

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 - Faire une réclamation contentieuse
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 9 - Payer en ligne (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- 10 - Acheter des timbres fiscaux en ligne
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours
- 13 - Obtenir un bordereau de situation
- 14 - Demander l'ouverture d'un dossier de surendettement